DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"VOSGES CÔTÉ SUD-OUEST"

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

3 – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

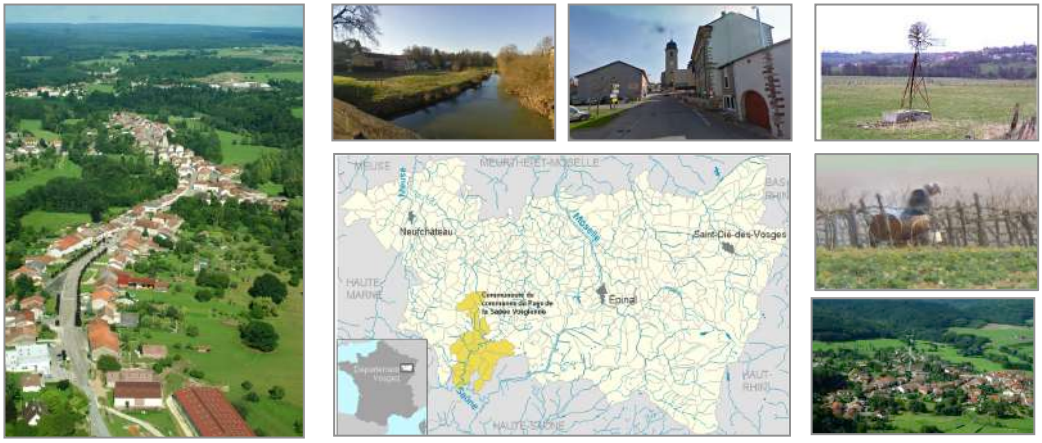

l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

genesis AVOCATS

Architecture Urbanisme & Paysage Lorraine
Jacky MONCUIT & Benjamin FEDELI - Architectes Urbanistes
258 Avenue de Strasbourg - 54000 Nancy
Tél : 03 83 85 60 60 - Email : agence@auplorraine.com

Métis Ingénierie

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/05/2019 approuvant le PLUi du Pays de la Saône Vosgienne

Le Président

A - ORIENTATIONS SECTORIELLES

1- Les orientations d'aménagement à vocation d'habitat :

Des terrains sont classés en zone à urbaniser (2AU) dont l'aménagement et la desserte restent à réaliser. Ils correspondent à 3 sites en extension, et un site en densification, et ils sont recensés dans le PLUi sur les communes de :

- Monthureux-sur-Saône (2 zones) ;
- Châtillon-sur-Saône : Il est important de souligner que la zone est localisée en zone humide. Des mesures de compensation devront être recherchées avant l'urbanisation de ce site ;
- et Dombrot-le-Sec.

Les sites de Monthureux, Dombrot et Châtillon font l'objet d'un schéma identifiant les principes d'aménagement à prendre en compte dans les futurs opérations.
Sur ces sites, des densités de constructions seront à respecter afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

2 - Les orientations d'aménagement à vocation d'activités :

Les zones 1AUX sont localisées sur les communes de :

- Dombrot-le-Sec ;
- Monthureux-sur-Saône ;

Sur Monthureux, la zone 1AUX correspond à l'emprise de réserve foncière appartenant à la société Merrain international. Ces terrains n'ont donc vocation qu'à accueillir une extension de l'activité existante.
Seules des dispositions réglementaires concernant le traitement des franges urbaines sont imposées (cf. ci-dessous) ainsi que celles du règlement écrit sur l'aspect des constructions et le traitement végétal du site notamment.

Sur Dombrot, une esquisse identifiant les principes d'aménagement est proposée dans les pages suivantes.

3 - Principes d'aménagement communs à l'ensemble des zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités

Les franges urbaines feront l'objet d'un traitement visant à éviter l'effet de rupture entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles adjacents, en particulier lorsque les futures constructions sont localisées en entrée de ville.
Les limites (emprises privées ou publiques en fonction de l'opération) donnant sur le milieu naturel ou agricole seront constituées de 1/3 de persistant et 2/3 de caduque. L'utilisation d'essences locales est imposée.

B - ORIENTATION THÉMATIQUE PATRIMONIALE - PAYSAGE

Cette orientation thématique a pour but de permettre l'intégration au PLUi des **orientations stratégiques découlant du Plan Paysage**, réalisé par la Saône Vosgienne préalablement à la réflexion sur le PLUi, en 2015.

Ces orientations stratégiques sont mises en place en quatre axes :

- Pour préserver et développer des espaces agricoles et forestiers participant positivement au cadre de vie ;
- Pour révéler l'identité du Pays de la Saône vosgienne liée à l'eau ;
- Pour la découverte touristique des paysages et le développement du territoire ;
- Pour un urbanisme de qualité, reflet de l'identité architecturale du Pays de la Saône vosgienne.

Orientation d'Aménagement et de Programmation - zone d'habitat

CCPSV -Commune de Châtillon sur Saône

1. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Surface totale de la zone : 1 ha

Nombre minimal de logements attendus : 10 lgts / **densité minimale imposée : 10 lgts/ha**

Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine composée de logements individuels

2. DESSERTE PAR LES VOIES ET RESEAUX ET STATIONNEMENT

La zone se raccorde aux voirires existantes par le prolongement du lotissement existant et par le raccordement à la route d'Enfonvelle.

La voirie interne est libre mais doit éviter les systèmes en impasse.

Du stationnement est à prévoir sur l'emprise publique en plus du stationnement prévu à la parcelle.

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Energie : une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.

Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération…).

Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Des points de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés.

Contraintes : présence d'une zone humide au centre de la zone - pour être constructible, elle devra être compensée.

4. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Forme urbaine et volumétrie :

La densité est à harmoniser sur l'ensemble de la zone. La volumétrie maximum acceptée sur cette zone est le R+1.

5. TRANSPORT EN COMMUN

Un arrêt de bus est situé à environ 270m du site, au croisement de la Grande rue et de la route d'Enfonvelle.

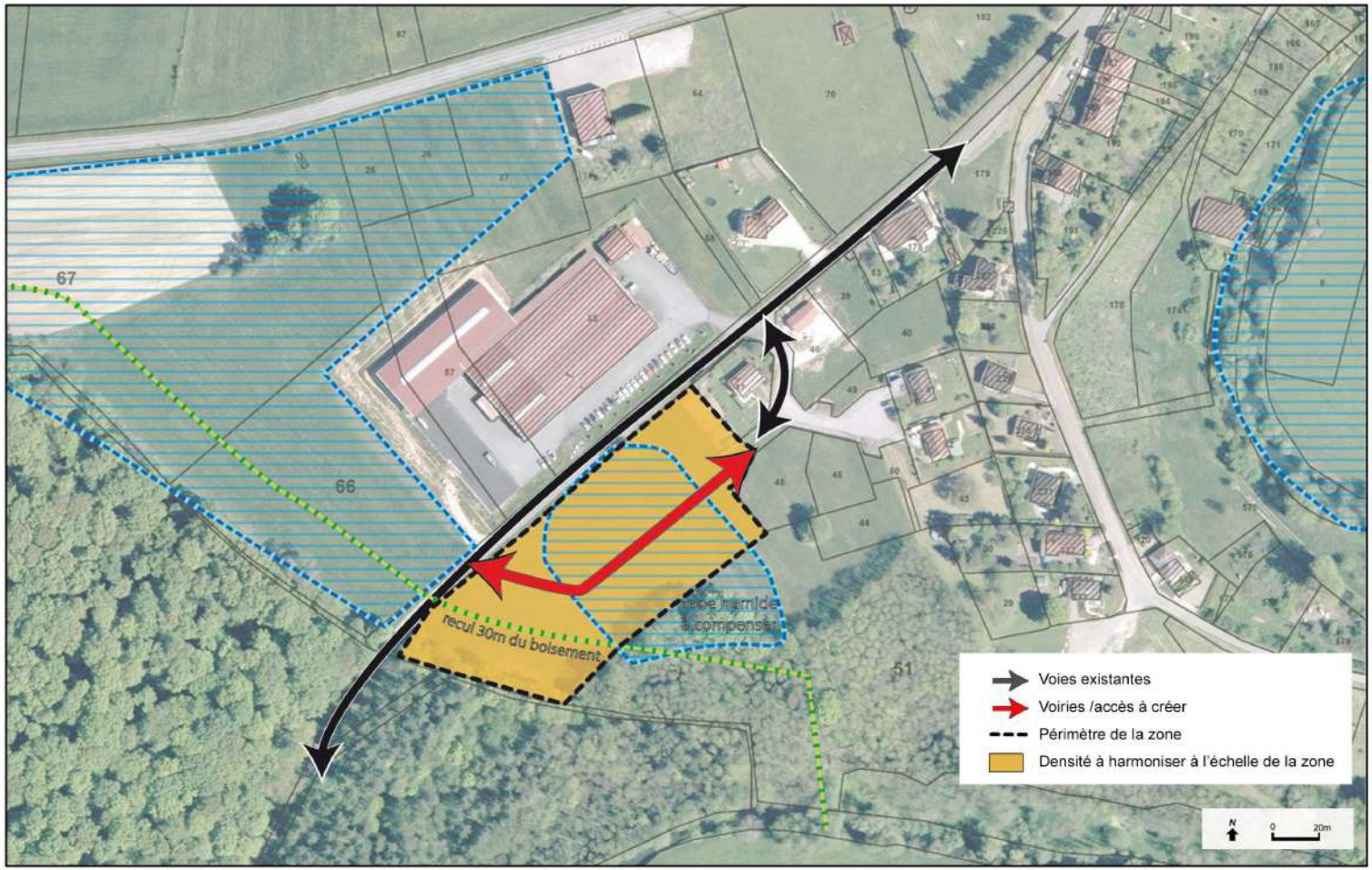

Orientation d'Aménagement et de Programmation - zone 1

CCPSV -Ville de Monthureux sur Saône

1. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Surface totale de la zone : 0,9 ha
Nombre minimal de logements attendus : 9 lgts / **densité minimale imposée : 10 lgts/ha**
Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels et individuels groupés)

2. DESSERTE PAR LES VOIES ET RESEAUX ET STATIONNEMENT

La zone se raccorde aux voirires existantes par le prolongement de la rue des Sorbiers à l'Ouest et par un raccordement à la rue de la Croix de Mission (la faisabilité technique est à confirmer et le monument aux morts sera à déplacer).
La voirie interne est libre mais doit éviter les systèmes en impasse.
Du stationnement est à prévoir sur l'emprise publique (en plus de stationnement prévu à la parcelle).

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Energie : une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.
Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération…).
Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Des points de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés.
Contraintes : présence d'une zone humide en partie Nord - cette dernière est inconstructible.

4. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Forme urbaine et volumétrie :
La densité est à harmoniser sur l'ensemble de la zone. La volumétrie maximum acceptée sur cette zone est le R+1.

5. TRANSPORT EN COMMUN

Un arrêt de bus est situé à proximité du site, au croisement de la rue de la Croix de Mission et l'avenue de la Gare.

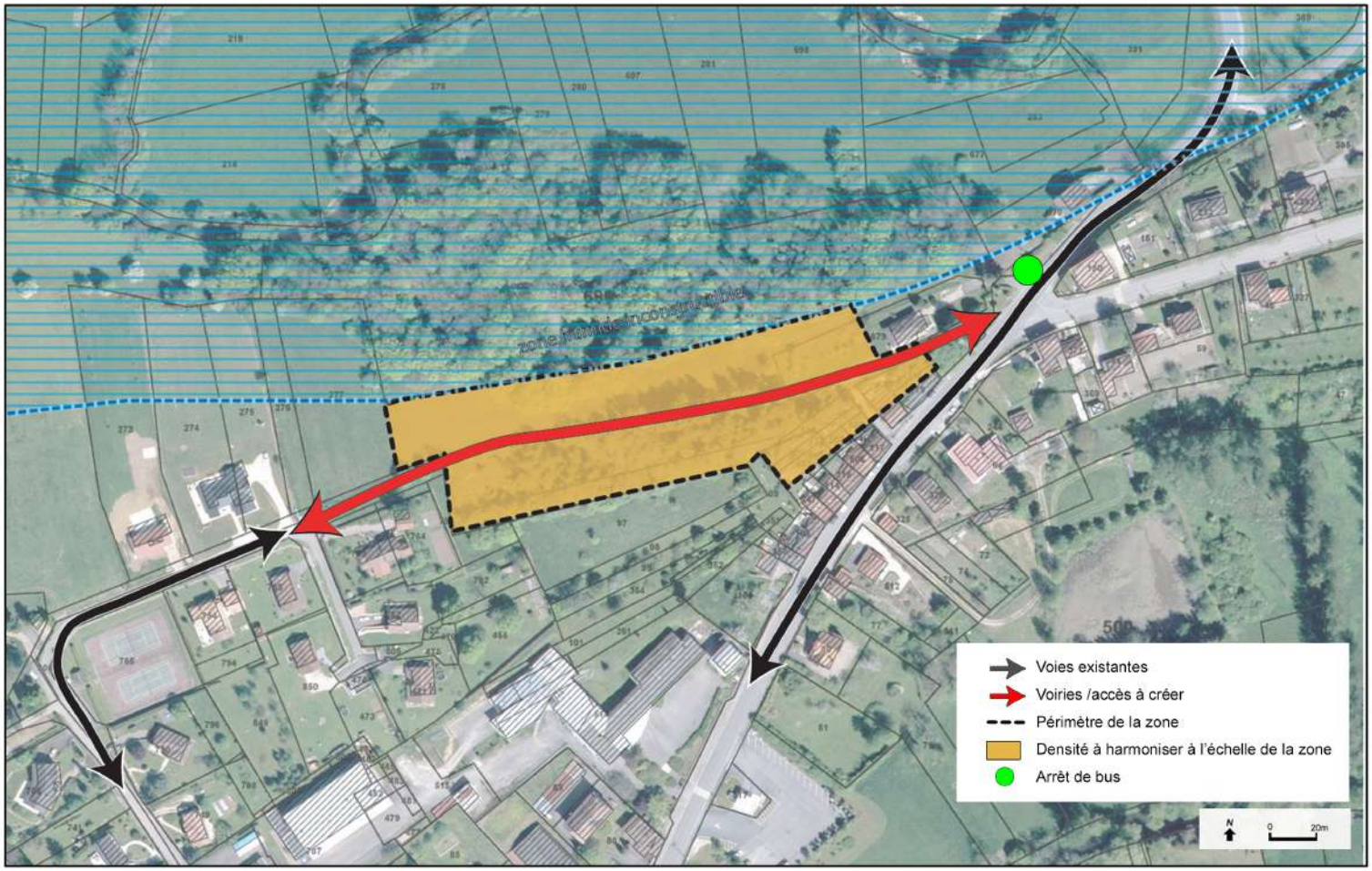

Orientation d'Aménagement et de Programmation - zone 2

CCPSV -Ville de Monthureux sur Saône

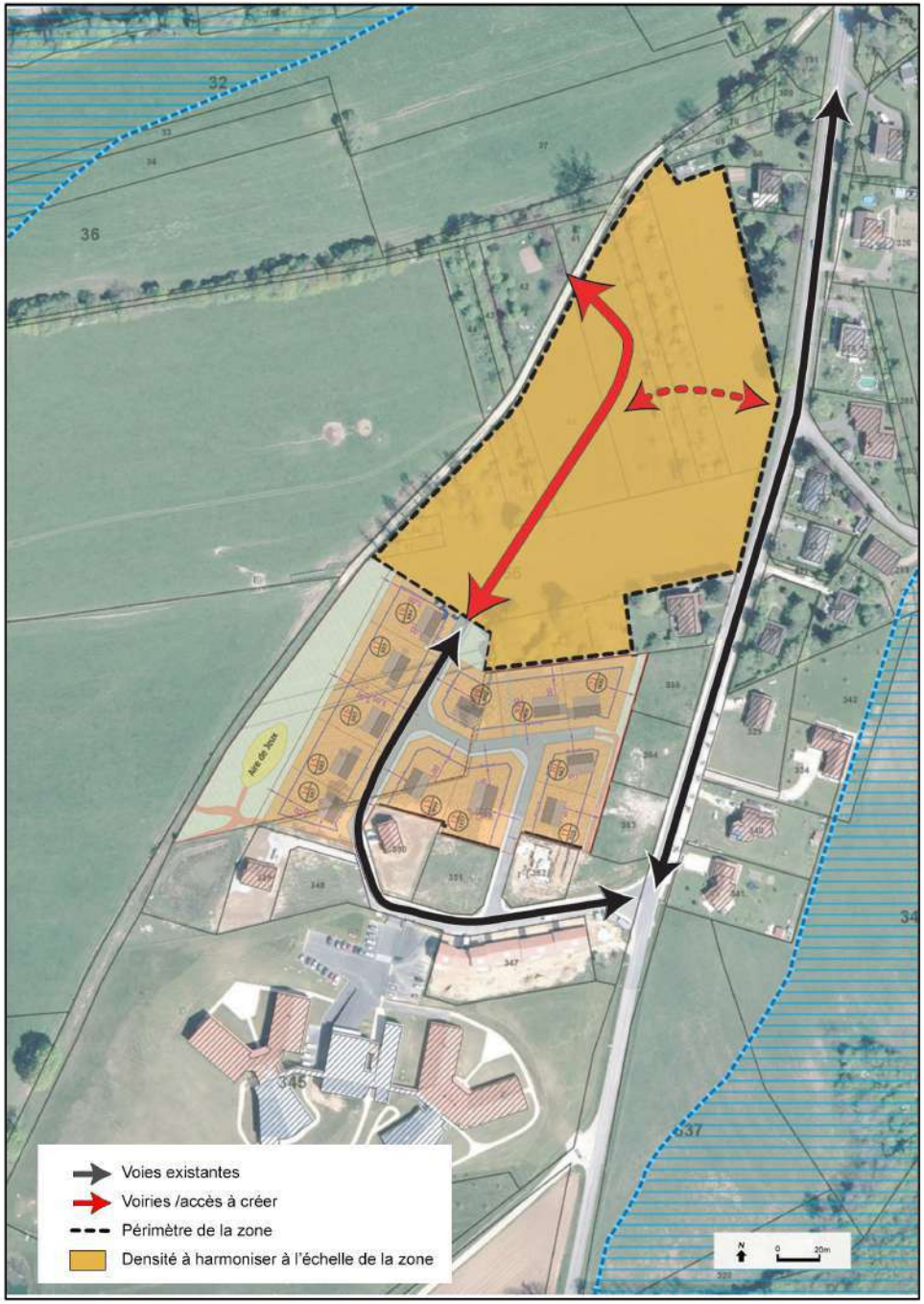

1. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Surface totale de la zone : 2.3 ha

Nombre minimal de logements attendus : 23 lgts / **densité minimale imposée : 10 lgts/ha**

Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels et individuels groupés, logements collectifs)

2. DESSERTE PAR LES VOIES ET RESEAUX ET STATIONNEMENT

La zone se raccorde aux voirires existantes par le prolongement de la voirie du lotissement existant et en se raccordant sur le chemin rueal de la Bosse. Un raccordement sur la rue de la libération pourra être envisagé.

La voirie interne est libre mais doit éviter les systèmes en impasse.

Du stationnement est à prévoir sur l'emprise publique en plus du stationnement prévu à la parcelle.

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Energie : une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.

Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération…).

Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Des points de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés.

Contraintes : pas de contraintes particulières

4. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Forme urbaine et volumétrie :

La densité est à harmoniser sur l'ensemble de la zone. La volumétrie maximum acceptée sur cette zone est le R+1

5. TRANSPORT EN COMMUN

Il n'y a pas d'arrêt de bus localisé à proximité de la zone

Orientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation - **zone d'activités** CCPSV - Commune de Dombrot-Le-Sec

1. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE
Surface totale de la zone : 1,04 ha

Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation d'activités.

2. DESSERTE PAR LES VOIRIES ET RESEAUX ET STATIONNEMENT
La zone se raccorde aux voiries existantes (Voies communales n°1 et 2).
Ainsi, l'extension permet d'avoir un accès direct à la zone d'activités existante, mais aussi de créer un bouclage.

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES
Energie: une orientation intéressante des constructions devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.
Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...)
Un bassin de rétention est déjà prévu pour l'ensemble de la zone.
Assainissement: L'assainissement est existant.
Déchets : La gestion des déchets devra être prise en compte (point de collecte et accessibilité).

4. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Forme urbaine et volumétrie :
Les gabarits et aspects extéreurs des futures constructions devront être pensés de sorte à limiter leur impact sur le paysage proche et lointain.

Paysagement:
Dans le cadre de ce projet, l'extension s'implante en entrée de village, Cela implique un traitement paysager de cette nouvelle limite urbaine. Les limites avec l'espace agricole seront constituées d'1/3 de persistant et 2/3 de caduque.

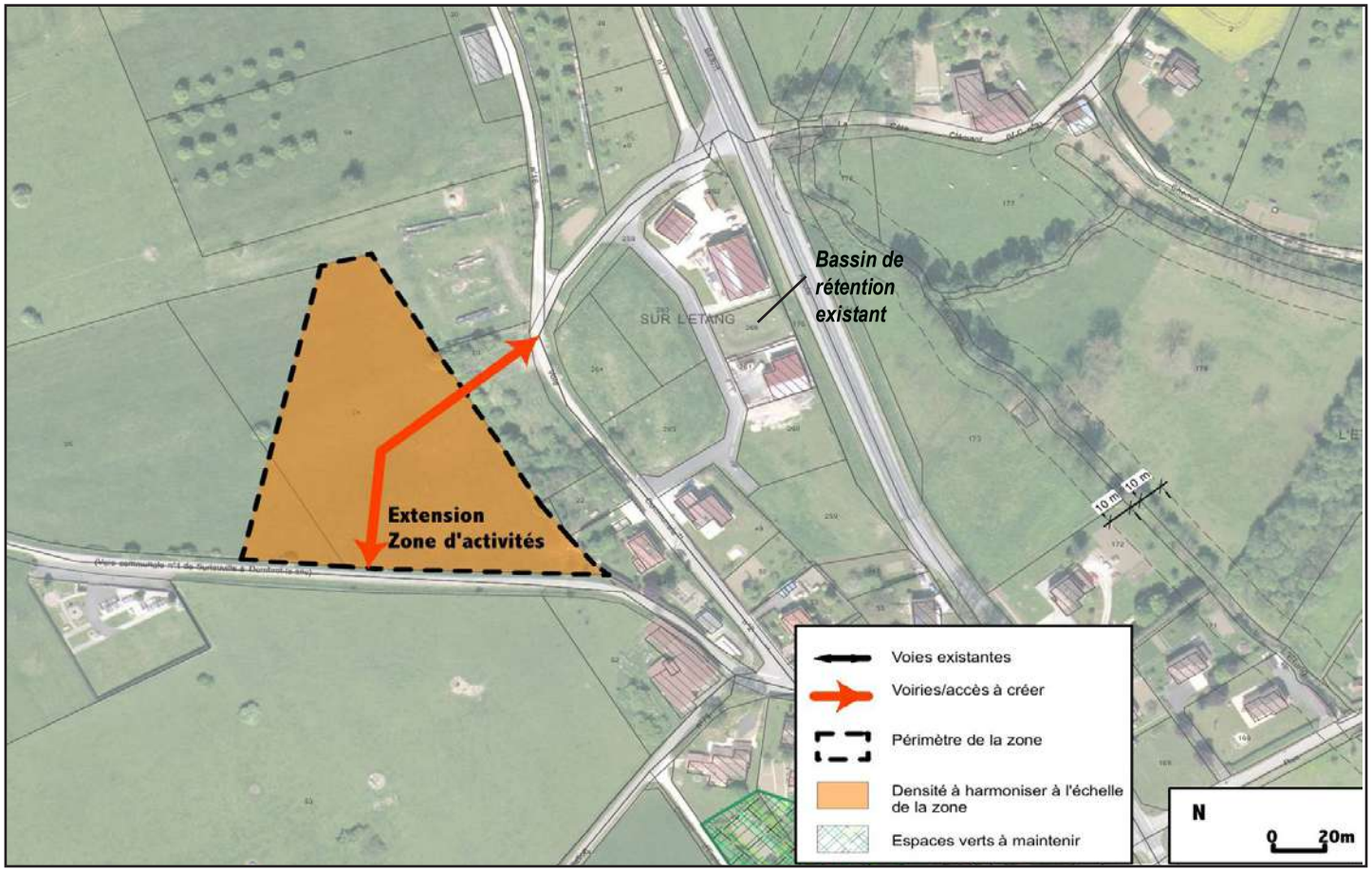

Orientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation - **zone d'habitat** CCPSV - Commune de Dombrot-le-Sec

1. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Surface totale de la zone : 1,6 ha - 1,46 en excluant le bassin de rétention existant.

Nombre minimal de logements attendus : 15 logements

Densité minimale imposée : 10 lgts/ha hors bassin de rétention

Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine composée de logements individuels.

2. DESSERTE PAR LES VOIRIES ET RESEAUX ET STATIONNEMENT

La zone se raccorde aux voiries existantes par le prolongement du lotissement existant et par le raccordement à la rue de Martigny-Les-Bains ainsi qu'à la rue du Prailly.

La voirie interne est libre mais doit éviter les systèmes en impasse.

Du stationnement est à prévoir sur l'emprise publique.

3. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Energie: une orientation intéressante des logements devra être proposée/ L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.

Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...) La gestion des eaux pluviales est déjà en partie existante avec la présence d'un bassin de rétention.

Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Des points de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés.

4. QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Forme urbaine et volumétrie :

La densité est à harmoniser sur l'ensemble de la zone. La volumétrie maximum acceptée sur cette zone est le R+1.

Paysagement:

Les limites avec l'espace agricole devront être paysagères. Elles seront constituées d'1/3 de persistant et 2/3 de caduque.

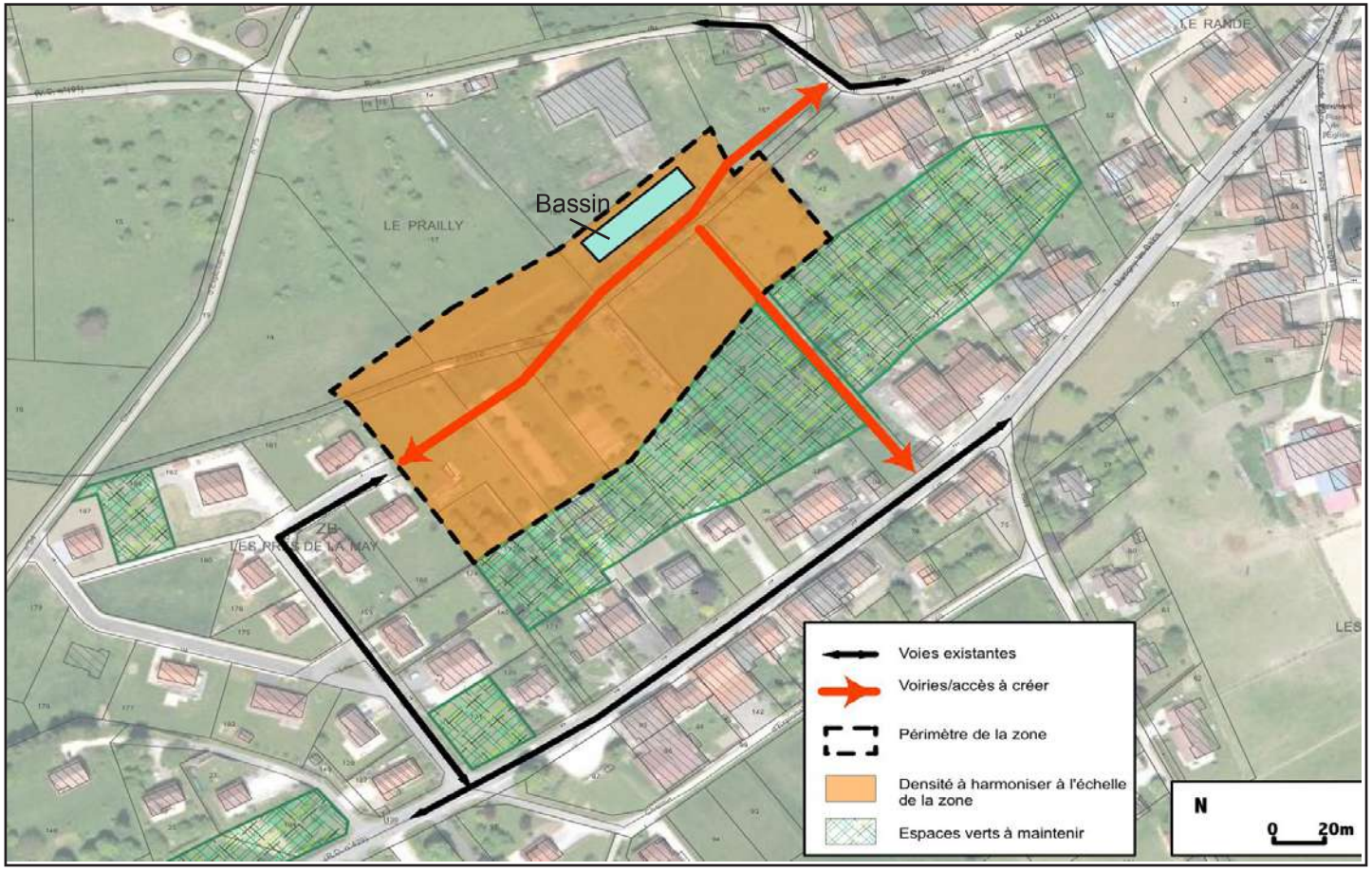

PLAN **PAYSAGE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE (88)

CARTE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
JANVIER 2015

LÉGENDE // ECH : 1/10.000°

AXE 1 Pour préserver et développer des espaces agricoles et forestiers participant positivement au cadre de vie

1.1 Préserver la diversité et la qualité des paysages agricoles

- paysages agricoles ouverts à préserver participant à la qualité des silhouettes de bourgs
- structures agropaysagères remarquables à maintenir et développer dans le paysage agricole *(réseaux de haies, bosquets, arbres isolés)*
- prairies naturelles de la Vallée de la Saône à préserver et à entretenir
- R problèmes d'érosion (rapport plateau/pied de côte) à maîtriser

1.2 Préserver la diversité et la qualité des paysages forestiers

- massifs forestiers remarquables à valoriser, supports d'attractivité *(notamment dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional)*
- espaces forestiers d'intérêt biologique ou écologique à préserver *(secteur-cible notamment : ZNIEFF Forêt de Darney à Saint-Julien)*
- paysages fermés de fonds de vallées enrésinées à reconquérir *(vallée de l'Ourche, vallée du Gras)*
- lisières forestières remarquables à maintenir et à entretenir (secteurs-cibles : *Vallée de l'Ourche, Clairières de Claudon, le long des RD*)

AXE 2 Pour révéler l'identité du Pays de la Saône Vosgienne liée à l'eau

2.1 Valoriser le patrimoine paysager lié à l'eau sur le territoire

- méandres naturels de la Saône présentant une qualité paysagère à protéger
- sources et résurgences remarquables à identifier et à valoriser
- liaisons «cours d'eau/centres-bourgs» à mettre en valeur et/ou à aménager
- patrimoine architectural lié à l'eau à réhabiliter et à valoriser *(secteur-cible notamment : Vallée de l'Ourche)*

2.2 Adopter une gestion hydraulique raisonnée à l'échelle des bassins versants

- mixité d'étangs présentant des enjeux majeurs et nécessitant une attention en termes de gestion hydraulique et paysagère
- système hydraulique de la Vallée de l'Ourche à mettre en valeur
- évolutions paysagères importantes à maîtriser au sein du périmètre de protection des sources d'eau de Vittel-Contrexéville (en concertation avec le projet d'Agrivair)

AXE 3 Pour la découverte touristique des paysages et le développement du territoire

3.1 Développer une offre de tourisme durable identitaire des paysages du territoire*

3.2 Conforter et promouvoir les productions locales en préservant la qualité des paysages

- productions agricoles locales et identitaires du territoire et présentant un intérêt paysager à valoriser
- filières et productions locales de bois et grès à valoriser*

3.3 Développer des itinéraires de déplacements attractifs et diversifiés

- routes en balcons offrant des panoramas dégagés à préserver et à mettre en valeur
- points de vue sur les paysages et leurs abords à valoriser et requalifier
- itinéraires de déplacement doux existants remarquables à mettre en valeur et/ou à prolonger
- itinéraires de déplacement doux existants remarquables à mettre en valeur et/ou à prolonger

3.4 Mettre en scène et valoriser l'identité des paysages et des villages

- ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables d'attrait touristique à valoriser
- affleurements gréseux existants de qualité paysagère à présever et mettre en valeur
- points de vues sur les silhouettes de bourgs à considérer dans les projets d'aménagement urbain et/ou de reconquête paysagère

AXE 4 Pour un urbanisme de qualité, reflet de l'identité architecturale du Pays de la Saône Vosgienne

4.1 Optimiser l'armature urbaine existante

- pôle urbain principal / secondaire du territoire
- favoriser le renouvellement urbain et valoriser la centralité du bourg
- étalement urbain présentant des paysages à reconquérir / arrêter le mitage

4.2 Organiser les limites entre les espaces habités et le grand paysage

- ceintures vertes à maintenir et mettre en valeur : lien «bourg-grand paysage» à préserver (continuité des chemins, vues vers le paysage, fossés enherbés, etc.)
- V vergers remarquables d'intérêt paysager en périphérie des bourgs à valoriser et gérer durablement
- silhouettes de bourgs identitaires du territoire à préserver
- silhouettes de bourgs à reconquérir
- entrées de bourgs à requalifier
- bâtiments agricoles, scieries, et autres bâtiments d'exploitation aux abords à valoriser

4.3 Créer des espaces publics agréables à vivre respectant l'identité et le caractère rural des bourgs

- espaces publics remarquables (usoirs, places, rues) à préserver, parfois requalifier et remettre en scène
- vues remarquables sur le paysage depuis les espaces publics des centre bourgs à préserver et mettre en scène
- patrimoine architectural lié à l'eau à réhabiliter et à valoriser *(secteur-cible notamment : Vallée de l'Ourche)*

4.4 Promouvoir une architecture contemporaine de qualité respectant le patrimoine et les paysages*

* élements non cartographiables

N
O E
S

LIGNÉVILLE
DOMBROT-LE-SEC
VIVIERS-LE-GRAS
GIGNÉVILLE
NONVILLE
BLEURVILLE
MONTHUREUX-SUR-SAONE
CLAUDON
TIGNÉCOURT
ST-JULIEN
GODONCOURT
FIGNÉVELLE
LES THONS
REGNÉVELLE
MARTINVELLE
LIRONCOURT
GRIGNONCOURT
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE
AMEUVELLE